REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION YOGA

Foyer Rural de Quint-Fonsegrives

La section Yoga a pour but de proposer des cours de Yoga par 5 professeurs diplômées pour pratiquer le Yoga de tous niveaux dans la convivialité.

La section est placée sous l'administration du Foyer Rural de Quint-Fonsegrives, dont le règlement intérieur s'impose au présent règlement. La section est gérée par un Bureau de bénévoles. Un bilan de section est organisé annuellement.

Article 1 – Généralités

Les activités sont ouvertes à tout adhérent(e) à jour de ses cotisations (Foyer Rural et Section Yoga) et s'étant préalablement inscrit. Sont membres de l'association les personnes qui versent une cotisation **annuelle** dont le montant **est révisé** par le Bureau de la Section. L'adhésion au Foyer rural est obligatoire et donne à chaque adhérent une couverture d'assurance pour sa participation aux activités organisées par la Section. Les modalités de cette assurance sont consultables auprès du Bureau du Foyer Rural. Les cours commencent en Septembre et se terminent à la fin de l'année scolaire en Juin. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Article 2 - Aptitude physique

Les adhérents(es) doivent justifier annuellement de leur aptitude physique à participer aux activités proposées en présentant un certificat médical spécifiant l'absence de contre-indication à la pratique du Yoga. Ce certificat est valable 3 ans pour les adultes, sans limitation de durée pour les enfants, sous réserve de remplir chaque année un questionnaire médical (adultes et enfants).

Article 3 -Adhésion et cotisation annuelle

L'adhésion est souscrite pour deux cours par semaine ou pour un cours par semaine avec un atelier offert dans l'année (stage qui aura lieu un samedi matin dans l'année).

Les tarifs de cotisation pour l'adhésion à la Section Yoga sont fixés annuellement par le Bureau de la Section. Toute participation à une activité est soumise au paiement de la cotisation à la Section Yoga et de l'adhésion au Foyer rural. Les sommes dues par les participants sont réglées à la section exclusivement par chèque à l'ordre du « Foyer Rural Section Yoga » lors de l'inscription. Une facilité de paiement de la cotisation est proposée : règlement en 3 chèques, débités en septembre, janvier et avril. Le chèque de 20€ pour l'adhésion à au Foyer Rural sera débité en septembre. Si le paiement est fait en une fois le chèque est débité en septembre.

Les inscriptions sont possibles toute l'année tant qu'il reste des places libres aux cours (25 adhérents maximum par cours dans la salle d'expression corporelle et 30 adhérents maximum par cours dans la salle de l'ancienne bibliothèque).

Article 4 – Carte de membre du Foyer rural

L'adhérent(e) se verra remettre une carte nominative de membre du Foyer rural, elle devra être présentée si elle est demandée.

Une feuille de présence pourra être complétée lors des cours.

Article 5 – Conditions de remboursement

Le remboursement de la cotisation à la Section YOGA se fera en cas d'arrêt définitif dû :

- à l'inaptitude à la pratique du sport. Cette incapacité sera attestée par un certificat médical. Le remboursement des cours restants s'effectuera à partir de la date du certificat médical, sans rétroactivité.

Pour être remboursé, l'adhérent devra rendre sa carte de membre.

A noter que l'adhésion au Foyer rural n'est pas remboursable.

Un changement de professeur en cours d'année suite à une maladie, accident, démission, n'est pas un motif de remboursement. La section YOGA fera le nécessaire dans les meilleurs délais pour recruter et engager un nouveau professeur.

Article 6 – Modification ou annulation d'activité

La Section se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute activité pour des raisons de sécurité ou d'insuffisance d'inscriptions. En cas de modification ou d'annulation d'une activité, la Section s'engage à informer les inscrits dans les meilleurs délais. En cas d'intempéries (neige, verglas etc ….) ou d'indisponibilité des salles indépendamment de notre volonté, les cours sont annulés et non reportés.

Article 7 – Accès aux cours

Les locaux sont mis à disposition gracieusement par la Municipalité. Pour des raisons d'assurance, seules les personnes en possession de la carte d'adhérent au Foyer rural sont autorisées à participer aux cours.

Deux cours d'essai sont possibles, pour cela un coupon cours d'essai sera fourni par le bureau et celui-ci devra être remis au professeur le jour du cours d'essai.

Article 8 – Matériel à apporter

● TAPIS de YOGA

Et éventuellement selon les besoins : un coussin, une sangle et un plaid.

Article 9 – Non-respect du règlement

Chaque adhérent s'engage à :

● Respecter les cours sélectionnés en début d'année sur la fiche d'inscription.

Un changement de cours est possible de manière exceptionnelle. Celui-ci doit être demandé au préalable au bureau ainsi qu'auprès du professeur qui dispense le cours envisagé par l'adhérent.

● Respecter l'heure de début et de fin de cours.

● Attendre à l'extérieur de la salle la fin du cours précédent.

● Respecter le professeur et les autres adhérents(es) en éteignant son portable pendant les cours.

● Ranger le matériel mis à disposition à la fin de chaque cours.

Article 10 – Adhérents mineurs

Les parents ou responsables légaux ont la responsabilité de l'accompagnement de leur enfant jusqu'à la salle avant et après le cours. Ils sont dans l'obligation de s'assurer de la présence du professeur.

Le règlement sera remis à tous les adhérents de la Section YOGA lors de l'inscription.